

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 Mars 2024

Délibération n°IVP-28/03/24-5

Objet : Avis des communes sur le Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental du Nord et du Pas de Calais

Nombre de membres :

En exercice : 19Présents : 17Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 19 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : Raymond ZINGRAFF, Maire

Etaient présents: Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Régis GOFFART, Maria PACE, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

<u>Etaient représentés</u>: Thierry COCHON donne procuration à Régis GOFFART, Françoise BONNÉ donne procuration à Raymond ZINGRAFF

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

Pour: 19Contre: 0Abstention: 0

EXPOSÉ:

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM_{10} et $PM_{2,5}$) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent

les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre, la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du plan s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, 2 de ces actions visent à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM_{2,5} issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement (ci-après dénommé "plan bois").

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a été présenté aux CODERST de du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

En outre, conformément à l'article 1.222-6-1 du code de l'environnement, les mesures "plan bois" sont soumises à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur ce projet de plan sur les deux points PPA et "plan bois".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 29 février 2024, Monsieur le Préfet a fait parvenir une demande d'avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier.

Le dossier comporte :

- le rapport de présentation,
- le plan d'action détaillé (annexe 1) et notamment les actions BAT1 et BAT2, mesures du « plan bois »
- l'évaluation environnementale stratégique : état initial de l'environnement (annexe 2-1) et rapport environnemental (annexe 2-2),

- le diagnostic de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA réalisé par Atmo Hauts-de-France (annexe 3),
- l'évaluation de l'impact du PPA sur la qualité de l'air réalisée par Atmo Hauts-de-France (annexe 4),
- les résumés non techniques du PPA et de l'évaluation environnementale.

En vertu des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le préfet consulte le conseil municipal, qui formule un avis sur ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Après exposé du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Émet un avis favorable aux deux points : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier et « Plan bois ».

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

<u>Signatures :</u>

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 29 mars 2024 Transmis en préfecture le 29 mars 2024 Publié sur le site le 29 mars 2024